



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

ARRETE N°200.2024

Rue Cyprien Quinet – Place Leclerc

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société VSM le 19 Décembre 2024, dans le cadre de la pose de panneaux de signalisation pour la période du 23 Décembre 2024 au 21 Février 2025,
- Considérant que pour améliorer la circulation à l'intersection de la rue Cyprien Quinet et de la Place Leclerc il y a lieu de procéder au changement de priorité à cette intersection,

ARRETE :

- Article 1** Les dispositions de l'arrêté municipal réglementant la circulation à l'intersection de la rue Cyprien Quinet et de la Place Leclerc sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.
- Article 2** Est considéré comme route prioritaire la Place Leclerc à son intersection avec la rue Cyprien Quinet.
- Article 3** Tout véhicule circulant rue Cyprien Quinet venant de la ville de Wahagnies devra obligatoirement « cédez le passage » aux véhicules circulant Place Leclerc en marquant obligatoirement un temps d'arrêt de sécurité.
- Article 4** Tout véhicule circulant rue Cyprien Quinet venant du centre-ville devra « cédez le passage » aux véhicules circulant Place Leclerc, ce, conformément aux règles édictées par le code de la circulation routière sur le régime de la priorité à droite.
- Article 5** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 8** La Société VSM,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le... 20 DEC. 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr